

Voici les nouvelles réglementations de port du masque par la Préfecture de Haute-Saône :

ARRÊTE

Article 1 – Obligation de port du masque en extérieur

Le port du masque est obligatoire en extérieur pour les personnes de 11 ans et plus :

- dans les marchés alimentaires réguliers, les ventes au déballage ;
- lors des rassemblements de personnes comme les manifestations revendicatives (pour les seuls spectateurs), spectacles et animations de rue, les fêtes foraines de nuit, attractions ou stands ;
- dans les files d'attente ;
- sur le parvis des gares et aux arrêts de bus ;
- sur le parvis des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, aux heures de sortie ;
- sur le parvis des lieux de cultes, aux heures d'entrée et de sortie des offices et célébrations.

La présente obligation ne s'applique pas aux personnes accédant à des lieux et événements nécessitant la présentation du passe sanitaire, à l'exception des personnes âgées de 12 à 17 ans jusqu'au 15 septembre 2021.

Lorsque l'accès au lieu ou à l'évènement est assujéti à la présentation du passe sanitaire, les dispositions ne font pas obstacle à ce que le port du masque soit rendu obligatoire par l'organisateur, ou le préfet le cas échéant.

Article 2 – Obligation de port du masque dans les établissements recevant du public (ERP)

Le port du masque est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus dans les établissements recevant du public.

La présente obligation ne s'applique pas aux personnes accédant à des établissements nécessitant la présentation du passe sanitaire, à l'exception des personnes âgées de 12 à 17 ans jusqu'au 15 septembre 2021.

Lorsque l'accès à l'établissement est assujéti à la présentation du passe sanitaire, les dispositions ne font pas obstacle à ce que le port du masque soit rendu obligatoire par l'organisateur, ou le préfet le cas échéant.

Article 3 – Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent dès sa publication au recueil des actes administratifs et sont en vigueur jusqu'au **15 novembre 2021 inclus**.

Port du masque

Écrit par Admin

Jeudi, 02 Septembre 2021 09:45 - Mis à jour Jeudi, 02 Septembre 2021 09:48
